

ANNEXE N° 1

**VERSEMENT DU SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT
LORSQUE L'UN DES EX ÉPOUX EST FONCTIONNAIRE,
L'AUTRE N'ÉTANT PAS FONCTIONNAIRE**

SITUATION FAMILIALE	DROITS DU FONCTIONNAIRE	DROITS DU FONCTIONNAIRE NON REMARIÉ
3 enfants confiés à la garde du non fonctionnaire	—	SFT pour 3 enfants versé par l'Administration du fonctionnaire
3 enfants dont 1 confié à la garde du fonctionnaire et 2 confiés au non fonctionnaire	1/3 du SFT pour 3 enfants	2/3 du SFT pour 3 enfants versé par l'Administration du fonctionnaire.
2 enfants du premier mariage confiés à la garde du non fonctionnaire ; 1 enfant issu du second mariage du fonctionnaire	1/3 du SFT pour 4 enfants	2/3 du SFT pour 3 enfants versé par l'Administration du fonctionnaire
2 enfants du premier mariage dont 1 confié au fonctionnaire et 1 au non fonctionnaire ; 2 enfants issus du second mariage du fonctionnaire	3/4 du SFT pour 4 enfants	1/4 du SFT pour 4 enfants versé par l'Administration du fonctionnaire
2 enfants du premier mariage confiés à la garde du non fonctionnaire ; 2 enfants à la charge du fonctionnaire dont 1 issu du second mariage (1)	2/4 du SFT pour 4 enfants	2/4 du SFT pour 4 enfants versé par l'Administration du fonctionnaire
2 enfants du premier mariage dont 1 confié au fonctionnaire et 1 au non fonctionnaire ; 2 enfants à la charge du fonctionnaire dont 1 issu du second mariage (1)	3/4 du SFT pour 4 enfants	1/4 du SFT pour 4 enfants versé par l'Administration du fonctionnaire

(1) L'autre enfant est issu d'une union précédente du nouveau conjoint du fonctionnaire.

ANNEXE N° 2

**VERSEMENT DU SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT
LORSQUE LES DEUX ANCIENS CONJOINTS SONT FONCTIONNAIRES**

SITUATION FAMILIALE	DROITS DU PÈRE	DROITS DE LA MÈRE	
		dont l'indice est inférieur à celui du père	dont l'indice est supérieur ou égal à celui du père
3 enfants confiés à la garde de la mère	-	SFT pour 3 enfants à l'indice du père (1)	SFT pour 3 enfants à son indice
3 enfants dont 1 confié à la garde du père et 2 à la garde de la mère	SFT pour 1 enfant	2/3 du SFT pour 3 enfants à l'indice du père (1)	SFT pour 2 enfants à son indice
2 enfants du premier mariage confiés à la garde de la mère ; 1 enfant issu du second mariage du père	SFT pour 1 enfant	2/3 du SFT pour 3 enfants à l'indice du père (1)	SFT pour 2 enfants à son indice
3 enfants issus du premier mariage dont 1 confié au père et 2 à la mère ; 2 enfants issus du second mariage du père ou d'une précédente union de la nouvelle épouse du père	SFT pour 3 enfants	2/3 du SFT pour 5 enfants à l'indice du père (1)	SFT pour 2 enfants à son indice

(1) Dans ce cas, l'Administration de la mère lui verse le SFT à son indice et l'Administration du père verse à celle-ci l'allocation complémentaire.